



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 376-2019 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ABROGEANT LE RÈGLEMENT 150-2002 ET SES AMENDEMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Stéphanie Paquette, greffière,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, le conseil a adopté par résolution le règlement 376-2019 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 150-2002 et ses amendements ;

QUE le règlement 376-2019 est entré en vigueur conformément à la loi, le 3 décembre 2019 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 3 décembre 2019.

Stéphanie Paquette
Stéphanie Paquette, M.L.B., D.D.N., OMA
Greffière